

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, dans la salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

### Etaient présents :

- /// Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mmes Morgane LE ROUX, Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, MM. Yannick SCANFF, Hervé BROCHERIEU, Mmes Sandrine LE ROCH, Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, Mme Gaëlle PRIGENT, M. Henri DE FRANCESCHI, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Cédric LOMBARD, Mme Yolaine THEFAINE, MM. Mickaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN, Mme Mireille FORET-FAVROUL, MM. Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN. Olivier FAVROUL

### Absent (s) :

- /// M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à Mme Eliane TALDIR
- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
  - o Présents : 29
  - o Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

---

### Introduction

Dans ses propos introductifs, **Madame le Maire** évoque le conflit qui a éclaté en Ukraine. Elle détaille les actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Avé pour venir en aide aux réfugiés Ukrainiens, à savoir la mise à disposition en mairie d'un point de collecte de dons en matériels de première nécessité qui seront acheminés vers la Protection Civile puis envoyés auprès des populations déplacées, et la mise en place une adresse mail permettant à celles et ceux qui souhaitent accueillir des réfugiés de se faire recenser.

Elle propose aussi que soit octroyée une aide exceptionnelle via la plateforme de don mise en place par la Protection Civile.

Une minute de silence est enfin observée en hommage au peuple ukrainien.

---

**Madame le Maire** demande s'il y aura des questions diverses à poser lorsque l'ordre du jour sera épuisé.

- 1) **Madame THEFAINE** souhaite savoir si la Ville de Saint-Avé entend interpeller l'Agence Régionale de Santé au sujet des décès qui seraient liés à l'injection de vaccins contre la Covid-19.
- 2) **Monsieur FAVROUL** interroge Madame le Maire pour savoir si elle a apporté son parrainage à un candidat aux prochaines élections présidentielles, et si elle-même sera candidate aux élections législatives prévues en juin.
- 3) **Monsieur LE BOHEC** souhaite qu'un membre de la liste « L'avenir Avec Nous » puisse participer au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

- 4) **Monsieur LARREGAIN** souhaite savoir si des familles ukrainiennes ont trouvé refuge sur le territoire de Saint-Avé, et si la Ville est en mesure de faciliter les démarches administratives pour permettre leur installation et le regroupement familial. Il souhaite aussi savoir s'il est prévu que la mairie soit pavosée du drapeau ukrainien.
- 5) **Monsieur LARREGAIN** évoque le défrichement en cours au boulodrome. Il estime que celui-ci est inachevé et qu'il reste des souches et des feuillus en limite de propriété, et souhaite savoir si le défrichement va se poursuivre.
- 6) **Monsieur LE BOHEC** souhaite savoir si la Ville, au regard de la revalorisation de 3,4% des bases locatives, allait procéder à une estimation de la baisse du taux d'imposition du foncier bâti, afin de prévenir une hausse des impôts.

**Madame le Maire** rappelle qu'en vertu de l'Article V du Règlement Intérieur, elle ne répondra qu'aux questions qui relèvent de l'actualité de la commune et non de celles ayant trait aux compétences régaliennes de l'Etat.

---

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2022**

---

**M. LE BOHEC** estime que le compte-rendu ne rend pas assez fidèlement compte de ses propos,

**Madame THEFAINE** estime que le débat de début de séance n'a pas été reproduit fidèlement.

**Madame le Maire** lui répond que la question qu'elle avait posée ne relève pas des compétences de la commune et que donc elle contrevenait à l'Article V du Règlement Intérieur.

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est adopté par 25 voix pour et 8 contre (*M. Mickaël LE BOHEC, Mme Carole LE PRIELLEC, M. Gilbert LARREGAIN, Mme Mireille FORET-FAVROUL, MM. Laurent MORIN, Mickaël STEPHAN, Olivier FAVROUL, Mme THEFAINE*).

---

#### **BORDEREAU N° 1**

#### **(2022/2/012) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2022**

#### **RAPPORTEURS : ANNE GALLO ET ANDRE BELLEGUIC**

---

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes d'au moins 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2022.

Depuis 2016, la loi NOTRe a apporté quelques modifications sur les modalités de tenue et de présentation des orientations budgétaires : un rapport d'orientations budgétaires est présenté et est mis en débat ; il est acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Le décret n°2016-841 du 16 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport et la délibération sont transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les données du rapport d'orientations restent prévisionnelles, compte tenu de nombreux paramètres, notamment en termes de dotations et de bases fiscales, qui n'ont pas encore été communiqués à la commune.

#### **Echanges bordereau N°1**

**Monsieur LE BOHEC** estime que le maillage cycliste évoqué dans la partie II du ROB n'a pas été réalisé. **Monsieur EVENO** répond qu'une étude réalisée préconisait de structurer les maillages avec une voie nord sud et une voie ouest est. Le maillage existe déjà en partie, notamment au travers de la voie verte, sur la partie Tréalvé-Le Poteau-Plescop, et des améliorations vont intervenir notamment autour de l'EPSM. Sur la partie Ouest, une réflexion interviendra avec la commune de Meucon, au travers du programme de liaison intercommunale de GMVa, pour intégrer une voie cyclable le long de la Route Départementale 767. D'autres points noirs ont été relevés notamment via un questionnaire sur Internet, qui a permis d'identifier des axes d'amélioration, notamment au niveau du marquage. Les progrès techniques notamment de l'assistance électrique amènent à une évolution de la réflexion du plan vélo, puisqu'on peut désormais imaginer des parcours qu'on n'envisageait pas avant.

**Monsieur LE BOHEC** souhaite connaître les financeurs qui contribueront à la réalisation de la ferme photovoltaïque prévue pour être implantée sur le site de l'ancienne carrière du Liziec. **Monsieur EVENO** indique que ce projet est à l'état de réflexion sur l'aménagement de la ferme photovoltaïque, du plan d'eau et des pourtours du plan d'eau. Différentes formes juridiques sont envisagées, dont celle de la société mixte de projet, avec un pilotage mairie - donc majoritairement public - qui associerait les citoyens.

**Monsieur LE BOHEC** s'étonne que le budget ne prévoit pas de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les futurs équipements du pôle sportif. **Monsieur EVENO** précise que ces équipements auront bien vocation à produire de l'énergie renouvelable, notamment via des panneaux photovoltaïques. La réflexion en cours porte sur le mode d'utilisation de cette énergie produite, en l'occurrence son injection sur le réseau ou l'autoconsommation. **Madame le Maire** ajoute que le projet va au-delà de la réglementation en matière de production d'énergie renouvelable en choisissant des matériaux biosourcés, ce qui a permis l'obtention d'un bonus de la part de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Monsieur LE BOHEC** estime que la voiture de la Police Municipale devrait être remplacée. **Monsieur BELLEGIUC** répond que dans la mesure où les véhicules municipaux font très peu de kilomètres et sont entretenus très régulièrement, ils connaissent un cycle de vie plus long que la moyenne. Malgré tout, avec le décalage des travaux du pôle sportif induit par les fouilles archéologiques, la décision a été prise de remplacer le véhicule de la Police Municipale par un nouveau véhicule électrique.

**Monsieur LE BOHEC** évoque le projet de parc qui doit être implantée sur l'ancienne décharge de Beau Soleil. Il estime que le sujet a déjà été discuté précédemment, et s'étonne qu'il soit encore à l'état de projet. **Monsieur TUSSEAU** rappelle qu'un diagnostic est en cours sur la réhabilitation et la dépollution du site, et qu'il fera l'objet d'une prochaine restitution par le cabinet d'étude. Ce diagnostic confirme qu'un parc peut voir le jour à cet endroit, mais précise qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.

**Monsieur LE BOHEC** rétorque que la loi interdit bien de construire sur une décharge polluée, mais que cela est possible si celle-ci est dépolluée. Il évoque la réhabilitation d'un site sur la rive droite du port à Vannes, où des logements seront construits. **Monsieur TUSSEAU** indique qu'au-delà de ce que permet la loi, la nature, le périmètre et le degré de pollution doivent être pris en compte. Il précise que le site de Vannes pris en exemple était une ancienne usine de production de gaz qui constitue un polluant très facile à traiter.

**Monsieur LE BOHEC** déplore le fait que le projet de construction du Pôle Sportif prévoit la destruction de terres arables. **Monsieur TUSSEAU** déclare que la Ville de Saint-Avé entend maîtriser son développement en limitant l'extension urbaine. Il ajoute que la construction du futur pôle sportif est nécessaire, notamment pour permettre l'implantation de futures habitations au centre-ville et au plus près des services, des transports et des écoles. La révision du PLU qui s'engage et le cadre réglementaire vont confirmer que l'extension urbaine sera de plus en plus limitée et le déplacement du pôle sportif va dans ce sens. **Monsieur BELLEGIUC** ajoute que les parcelles qui accueilleront le pôle sportif ont été choisies à dessein, car elles ne sont pas des terres arables ou à haute valeur agronomique.

**Monsieur LE BOHEC** déplore le fait que la gendarmerie n'ait pas été construite selon les plus hautes normes environnementales en vigueur. **Madame le Maire** répond que la Ville n'a pas été en charge de la construction de cet équipement. La Ville a seulement vendu le terrain, tandis que la gendarmerie a été construite par Vannes Golfe Habitat et financé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

**Monsieur LE BOHEC** émet le souhait que des caméras de surveillance soient installées sur la voie publique.

**Monsieur LE BOHEC** souhaite connaître la date à laquelle la place du Loc sera végétalisée. **Madame le Maire** répond que des équipements vont être ajoutés sur l'esplanade Louis Thomas, afin de végétaliser, d'embellir et d'animer la place.

**Monsieur LE BOHEC** s'étonne que la commune de Meucon n'ait pas fait voter de budget pour autoriser la mutualisation du projet de pôle sportif. **Madame le Maire** répond que la mutualisation d'un tel projet n'implique pas toujours de financement ni de budget. Il s'agit d'un accord passé avec les élus de la commune de Meucon.

**Monsieur LE BOHEC** met en garde contre le risque que les financements venus de l'Etat soient amenés à diminuer dans les mois à venir. **Madame le Maire** évoque le fait que les communes ont dû faire face à la baisse des dotations de l'Etat et la fin progressive de la taxe d'habitation. C'est la raison pour laquelle la Ville de Saint-Avé met en œuvre un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) afin d'anticiper toute difficulté financière, et choisit parfois de décaler certains investissements. Le Rapport

d'Orientation Budgétaire a été présenté et validé par la Direction Générale des Finances Publiques. PPI et la DGFP.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107,

VU l'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté et annexé,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, par **25 votes pour** et **8 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme THEFAINE),

Article 1er : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022. Ce dernier concerne les projets de budget principal et de budgets annexes.

Article 2 : DIT que le rapport sera transmis au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mis à disposition du public.

### **BORDEREAU N° 2**

#### **(2022/2/013) – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2022 AU CCAS DE SAINT-AVE**

**RAPPORTEUR : Ronan DANIEL**

---

Le centre communal d'action sociale est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte au trésor public distinct. Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Ainsi, le budget du centre communal d'action sociale de Saint-Avé est financé chaque année en grande partie par une subvention versée par la commune.

Le montant de la subvention allouée au CCAS au titre du budget primitif de l'année 2021 était de 400 000 euros.

La trésorerie du CCAS est très tendue, et dépendante des versements de la subvention communale et des financements versés par la caisse d'allocations familiales pour la petite enfance. La périodicité de ces derniers a été modifiée suite à la mise en place de la convention territoriale globale (CTG).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, prévu fin mars et afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS dans cette période de transition, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2021, soit 200 000 euros.

Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs de la subvention de fonctionnement qui sera allouée par le conseil municipal lors du vote du budget 2022.

### **Echanges bordereau N°2**

**Monsieur LE BOHEC** signale que les correspondants de la presse ont quitté la pièce et n'assistent plus au Conseil Municipal. **Madame le Maire** lui rétorque que la presse est indépendante, et qu'il ne relève pas d'une instance municipale de juger les pratiques de la presse.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2021/2/35 du 1<sup>er</sup> avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la commune, et que celle-ci lui apporte chaque année une subvention nécessaire à son fonctionnement,

CONSIDERANT le besoin ponctuel de trésorerie du centre communal d'action sociale en début d'année 2022,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : ACCORDE le versement au centre communal d'action sociale d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : FIXE le montant de cette avance à 50% du montant de la subvention 2021, soit 200 000 euros, versée avant le vote du budget primitif de la commune.

Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la commune.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

### **BORDEREAU N° 3**

#### **(2022/2/014) - ROUTE DEPARTEMENTALE 135 – TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

Le conseil municipal a, par délibérations du 12 novembre 2020 et du 5 juillet 2021, accepté le principe du transfert au profit de la commune de la portion de route départementale 135 entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau, et en a déterminé les modalités techniques et financières.

Ainsi, il était convenu que le transfert du domaine public départemental au domaine public communal, s'opère aux conditions suivantes :

- le département réalise en préalable au transfert, les travaux de confortement des ouvrages d'art et de réfection du tapis d'enrobés sous sa maîtrise d'ouvrage, rue du 5 août 1944 (section 2) et de l'allée de Kerozer au giratoire de Lescran (section 3) ;
- le département verse une soulte à la commune pour les sections 1, 4, 5, 6 et 7 ; le montant de la soulte correspond au coût des travaux non réalisés par le département.

Les états des lieux contradictoires ont été réalisés et n'appellent ni observation ni remarque.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert au domaine public communal des 7 portions de voirie départementale entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau (giratoires exclus), tel que présenté sur le plan ci-dessous.

Il est précisé que le linéaire concerné par le transfert au domaine public communal représente 3 333 mètres et que le montant total de la soulte est de 224 624 € HT. Ce montant a été revalorisé suite au dernier état des lieux, pour intégrer le montant des travaux de reprise du faïençage de la rue du Général de Gaulle.

L'effectivité de la cession et le versement de la soulte, interviendront dès signature de l'acte de cession, dont le projet est annexé à la présente.

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/8/130 du 12 novembre 2020 acceptant le principe du transfert au profit de la commune de la portion de route départementale 135 entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau et approuvant le montant de la participation financière du département à sa remise en état,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/4/70 du 5 juillet 2021, approuvant la modification de la convention de financement pour intégrer un complément de participation financière correspondant au tronçon 1, rue du Pont,

VU le projet d'acte portant cession de voirie sans déclassement du domaine public avec participation forfaitaire de remise en état d'un montant de 224 624 € HT, ci annexé,

CONSIDERANT le caractère urbain de ces portions de la RD135 situées en agglomération, entre le giratoire de Beaugard et le carrefour du Poteau,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECLARE que les conditions de transfert de la voirie départementale au domaine public communal, sont réunies.

Article 2 : APPROUVE le projet d'acte portant de cession de voirie sans déclassement du domaine public, avec participation forfaitaire à la remise en état, tel que présenté en annexe.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document y afférent.

### PLAN DU LINEAIRE CONCERNE PAR LE TRANSFERT



#### **BORDEREAU N° 4**

**(2022/2/015) - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DE L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA DESSERTE DU POLE SPORTIF DE KEROZER, DE LA RUE JACQUES BREL ET DE LA RUE BARBARA**  
**RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre du futur pôle sportif de Kerozer, la création d'un nouveau poste de transformation est en cours de réalisation. Les travaux confiés au syndicat consistent en l'extension et au raccordement du réseau d'éclairage public de la rue Jacques Brel et de la Rue Barbara sur ce nouveau poste.

Il est ainsi proposé au conseil municipal un projet de convention fixant la répartition prévisionnelle des travaux et participations, selon les modalités suivantes :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € TTC)
Réalisation (travaux de génie civil)	2 500 €	750 € (30% du montant plafonné à 2 500€)	1 750 €	2 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>750 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>2 250 €</b>

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'extension du réseau d'éclairage public,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour** et **1 abstention** (*Mme THEFAINE*),

Article 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif aux travaux d'extension et de raccordement d'éclairage public au poste de transformation pour le futur pôle sportif, la rue Jacques Brel et la rue Barbara, ainsi que l'engagement de contribution, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

### **BORDEREAU N° 5**

**(2022/2/016) – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE POUR LA CONNAISSANCE, LE MAINTIEN ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE – BILAN DES ACTIONS 2021 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2022**





**RAPPORTEUR : GAËLLE PRIGENT**

---

La commune mène une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et l'association Bretagne Vivante.

Par délibération n°2020/01/09, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour trois ans (2020/2022) avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune.

Quatre volets d'actions ont été déterminés :

-  Conserver et gérer les milieux naturels de la commune, réservoirs de biodiversité
-  Nature en ville : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie
-  Nature en ville : promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain
-  Promouvoir une culture partagée de la nature en ville

La commune s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions visant les différents objectifs de la convention et à le financer en provisionnant annuellement un montant de 20 000 € TTC. Des crédits de fonctionnement sont attribués par la commune à Bretagne Vivante pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'un montant de 5 000 € par an.

En 2021, ce partenariat a permis de réaliser les actions indiquées en annexe 1. Un programme a également été établi pour les actions à mener en 2022 détaillées dans l'avenant n°2 de la convention, joint en annexe 2.

### **Echanges bordereau N°5**

A la lecture de l'avenant n°2 et de son point 3.2 : « Conseiller et accompagner la commune dans le cadre du plan d'aménagement de l'espace vert de la carrière de Beau Soleil », **Monsieur LE BOHEC** s'interroge sur le fait que l'aménagement de la carrière soit déjà acté. **Madame le Maire** lui répond que le diagnostic de la réhabilitation de la carrière de Beau Soleil sera présenté très prochainement, et que le partenariat qui unit la Ville à Bretagne Vivante constitue seulement un accompagnement, qui perdurera quel que soit l'aménagement qui sera décidé à l'avenir. **Monsieur BELLEGUIC** ajoute que le travail de Bretagne Vivante permet avant tout de faire un état de la biodiversité au niveau de la carrière, qui a été complété par le cabinet d'études qui a réalisé le diagnostic.

## DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat signée le 14 mai 2020 avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune,



VU le bilan des actions menées en 2021 et le projet de programme d'actions à mettre en œuvre en 2022,

CONSIDERANT la volonté de préserver, faire connaître, valoriser la biodiversité de nos espaces communs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, par **26 votes pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL),

Article 1 : PREND ACTE du bilan des actions menées en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022 avec Bretagne Vivante, tel que joint en annexe 1.

Article 2 : APPROUVE le programme d'actions 2022, tel qu'indiqué dans l'avenant n°2 joint en annexe 2.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de toutes pièces y afférent.

### **BORDEREAU N° 6**

### **(2022/2/017) – PARTENARIAT AVEC CLIM' ACTIONS POUR REALISER LES PLANTATIONS AU BOULODROME**

**RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

---

De nombreux dépérissements ont été observés sur la population vieillissante de pins maritimes du site du boulodrome. Pour assurer la sécurité du site et prévenir la chute des arbres, l'Office National des Forêts (ONF) a été missionné pour assurer l'organisation et le suivi des travaux de gestion, consistant en la suppression des pins malades et en fin de vie. Les travaux d'abattage ont été réalisés en octobre dernier.

L'étude de reboisement réalisée par l'ONF préconise la replantation de nouvelles essences visant la régénération de cet espace boisé. Les interventions sont de deux ordres :

- La partie Est du boulodrome sur laquelle se trouvait un peuplement quasi continu de pins, a fait l'objet d'une coupe rase, dite de régénération. Il est prévu de planter manuellement un nouveau peuplement constitué de plusieurs essences, pour obtenir à l'avenir, un espace forestier plus résilient.
- La partie Ouest, dont les peuplements de pins se mélangeaient avec les chênes, a fait l'objet de simples éclaircies. Dans la mesure du possible, les feuillus présents ont été conservés.

Dans les deux cas, de nouveaux arbres seront replantés en remplacement des pins existants. Le choix des essences forestières a été réalisé en partenariat avec l'ONF et les associations Bretagne Vivante et Clim'actions. Elles ont été choisies en fonction de la qualité des sols et de leur adaptation au climat local. Dans un souci d'intégration paysagère, les essences locales ou acclimatées sont donc privilégiées. Ce reboisement s'inscrivant dans un contexte essentiellement paysager, le choix des essences est diversifié et prend également en compte leur aspect esthétique.

Ce sont 1 258 plants qui seront replantés sur l'ensemble du site, en une diversité de 15 essences différentes, pour remplacer les 277 pins maritimes supprimés. Une essence principale, composée de chêne (chêne sessile, chêne vert et chêne liège) représentant 60 % du schéma de plantation sera installée. Les 40 % restants seront constitués de plusieurs essences secondaires (charme, tilleul, pommier) et de marqueurs paysagers en haies (calo cèdre, séquoia, cèdre de l'Atlas, pin noir). Les plants seront en général âgés d'un à deux ans, leur hauteur variera entre 15 et 80 cm.

L'opération de plantation, prévue fin mars, s'envisage de façon participative et associera largement les acteurs locaux : enfants, entreprises et riverains. La commune de Saint-Avé a ainsi sollicité Clim'actions pour coorganiser cette opération de plantations, qui s'inscrit dans le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité ». Ce programme, créé par Clim'actions, a été lauréat de la fondation Breizh Biodiv et la fondation de France.

La convention proposée a pour objet de formaliser les conditions selon lesquelles la commune de Saint-Avé et Clim'actions collaborent dans la mise en œuvre de ce programme. Les travaux de préparation, de plantation, de protection, d'entretien des plants et de suivi forestier, seront à la charge de la



commune. Clim'actions accompagnera la commune dans le choix des plants, le financement de l'opération, son organisation et sa communication. Clim'actions propose par ailleurs un suivi de la parcelle pour une durée de 5 ans, et plus largement, de définir avec la commune les programmes sylvicoles durables sur 30 ans (plan de gestion).

### **Echanges bordereau N°6**

**Madame THEFAINE** estime que la culture française conditionne un grand interventionnisme dans le domaine de la nature, contrairement à la culture allemande qui respecte l'homéostasie, principe d'après lequel la nature s'autorégule. Elle estime que l'application de ce principe pourrait se révéler intéressante du point de vue écologique et financier. **Madame le Maire** rappelle que la Ville est intervenue pour des questions de sécurité et de santé des arbres, sur les conseils de l'Office National des Forêts. L'intervention notamment dans les landes est parfois nécessaire, mais les services municipaux peuvent étudier la question de l'homéostasie. **Monsieur BELLEGUIC** précise que la prolifération de certaines espèces opère au détriment d'autres, et qu'elle ne favorise pas la biodiversité.

**Monsieur LE BOHEC** s'étonne que de nombreux arbres coupés sur le parking du Dôme n'aient pas été remplacés. **Monsieur BELLEGUIC** répond que certains avaient tronçonnés, et que les services vont étudier les raisons pour lesquelles les arbres n'ont pas été remplacés.

### **DECISION**

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le projet de convention liant la Ville et Clim'actions pour la replantation au boulodrome tel qu'annexé à la présente,

CONSIDERANT que la forêt est un enjeu majeur dans la lutte contre les changements climatiques par le stockage de carbone, pour la préservation de la biodiversité et pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de faire appel à Clim'actions pour la mise en œuvre de son programme « Forêt, Biodiversité et Climat »,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Transitions »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**, (*M. Thierry EVENO ne prenant pas part au vote*),

Article 1 : APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

### **BORDEREAU N° 7**

#### **(2022/2/018) - ADHESION A L'ASSOCIATION SCENES D'ENFANCE-ASSITEJ FRANCE**

**RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

L'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France contribue au développement professionnel des arts vivants en faveur de l'enfance et de la jeunesse. La création pour l'enfance et la jeunesse est foisonnante, inventive, riche de la diversité de ses formes et de ses expressions. Elle est porteuse d'un espoir et d'un projet de société. C'est ce qu'entend promouvoir Scènes d'enfance – ASSITEJ France.

L'association professionnelle s'est constituée au lendemain de la Belle saison, qui est un plan d'action mené par l'Etat en 2014 en faveur des arts vivants pour la jeunesse, pour rassembler toutes les forces de ce secteur, accompagner les dynamiques coopératives en région comme à l'étranger et défendre les intérêts de la profession. Elle entend ainsi contribuer à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques.

Cette association fédère les professionnels des arts vivants en direction de la jeunesse, travaillant en France, ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance du secteur jeune public. Les adhérents de l'association sont des individus ou des personnes morales : compagnies, lieux de diffusion de spectacles tels que les théâtres et les festivals, entreprises culturelles, associations, réseaux territoriaux ou professionnels.

Parmi les nombreuses actions menées par l'association, Scènes d'enfance - ASSITEJ France organise depuis 2015 "Avignon enfants à l'honneur". Venus de toutes les régions de France, mais aussi d'ailleurs, 500 enfants et jeunes se réunissent à Avignon pendant le Festival pour vivre un parcours de 3 jours composé de spectacles, rencontres avec les artistes, ateliers de pratique et de critique, bal participatif, grands pique-niques et temps forts dans la Cour d'honneur du Palais des Papes...

Pour la première fois, Le Dôme et le service jeunesse de la commune s'associent à l'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France pour proposer aux jeunes avéens de participer à "Avignon enfants à l'honneur" pendant le Festival d'Avignon, du 12 au 15 juillet 2022.

Pour ce séjour, la commune doit adhérer à l'association.

L'adhésion à Scènes d'enfance - ASSITEJ France s'élève à un montant de 80 €.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France pour participer au séjour « Avignon enfants à l'honneur » en juillet 2022,

Sur proposition de la commission « Vie économique, tourisme, culture »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France

Article 2 : S'ENGAGE à acquitter 80 € pour l'année 2022

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **BORDEREAU N° 8**

#### **(2022/2/019) – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)**

**RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

---

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité en conformité avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

L'article 4 de l'ordonnance précitée prévoit la tenue d'un débat à ce sujet dans l'année suivant sa parution.

A cette fin, il est proposé la présentation du rapport joint à la présente délibération qui reprend :

- /// Le cadre général et réglementaire de la protection sociale des agents
- /// Les enjeux de la participation sociale complémentaire
- /// Les données nationales, départementales et locales concernant la PSC
- /// Les positionnements à venir.

### **Echanges bordereau N°8**

**Madame THEFAINE** demande si coût de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire a été évalué, et s'il comprend seulement le montant de la cotisation, ou également le coût que les charges sociales représenteront. **Monsieur BELLEGUIC** explique que la question de la fiscalité évolue avec la réglementation. **Madame le Maire** ajoute que la Fonction Publique Territoriale n'est pas assujettie aux charges de la même manière que le secteur privé. Cette délibération fait apparaître le coût minimum pour la collective.

**Monsieur LARREGAIN** souhaite savoir en quoi consiste les mutuelles labélisées. **Monsieur BELLEGUIC** répond qu'il s'agit de mutuelles labélisées par l'Etat qui leur autorise à proposer ces prestations. Ce n'est pas la Ville qui détermine les critères de labellisation.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Le conseil municipal,  
Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,  
Après en avoir délibéré,  
Article unique : **PREND ACTE** du rapport joint à la présente délibération et du débat portant sur la protection sociale complémentaire.

**BORDEREAU N° 9**  
**(2022/2/020) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : Noëlle FABRE MADEC**

---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans la perspective du départ à la retraite d'un rédacteur et pour faire suite à la décision du jury de recrutement, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, en raison, d'une mobilité interne et d'un besoin au restaurant scolaire Julie DAUBIE, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Enfin, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet a été muté sur une autre collectivité. La candidature d'un adjoint technique a été retenue pour le remplacer.

Le conseil municipal sera amené à statuer au cours d'une prochaine séance sur la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 21.5/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet après examen de ces suppressions lors de la prochaine séance du comité technique.

**DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
VU la délibération n° 2021/8/140 du 15 décembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs,  
Le conseil municipal,  
Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

**///** Filière administrative

A compter du 15 février 2022  
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**///** Filière technique

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :  
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :  
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

## **BORDEREAU N° 10**

### **(2022/2/021) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0,5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

**RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

---

Depuis juin 2014, le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorise le Maire à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions, et également aux besoins des locataires des Pavillons, rue René Cassin.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. L'agent qui occupait ce poste a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler la convention de mise à disposition. Un nouvel agent est mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, et ce jusqu'au 31 janvier 2023.

Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

#### **DECISION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0,5 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et pour une durée de 12 mois.

Article 2 : APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

## **BORDEREAU N° 11**

### **(2022/2/22) – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN**

**RAPPORTEUR : MARINE JACOB**

---

L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe à la suite d'une opération militaire déclenchée le 24 février 2022 a engendré la mort de milliers de personnes et le déplacement d'au moins un million de civils.

En réponse à cette situation, la Ville de Saint-Avé a choisi de s'associer à l'initiative conjointe de l'Association des Maires de France et de la Protection Civile pour organiser une collecte de matériels de première nécessité et de secours, qui seront acheminés vers le centre départemental de la Protection Civile avant d'être envoyés en Ukraine au plus près des populations déplacées.

Afin d'anticiper l'accueil de familles ukrainiennes qui pourraient éventuellement trouver refuge sur notre territoire, la Ville de Saint-Avé a également mis en place une adresse mail ([solidarite.ukraine@saint-ave.fr](mailto:solidarite.ukraine@saint-ave.fr)) grâce à laquelle celles et ceux qui souhaitent accueillir des réfugiés peuvent se faire recenser.

Par solidarité avec le peuple ukrainien et en complément des actions entreprises par différentes organisations humanitaires locales et internationales, la Ville de Saint-Avé tient à marquer son attachement aux valeurs de fraternité et de paix, en proposant l'octroi d'une aide exceptionnelle de 3000€ via la plateforme de don mise en place par la Protection Civile.

### **Echanges bordereau N°11**

**Madame THEFAINE** explique son choix de voter contre cette délibération. Elle précise qu'elle n'est pas contre l'accueil de réfugiés mais considère que l'octroi de cette subvention constitue un parti pris de la Ville dans le conflit qui oppose la Russie à l'Ukraine. **Madame le Maire** rappelle que les élus de la majorité sont attachés aux valeurs de paix, de solidarité et de démocratie, et qu'ils comptent s'inscrire dans l'élan de soutien aux personnes réfugiées.

### **DECISION**

CONSIDERANT l'ampleur des sinistres humains et matériels du conflit qui sévit en Ukraine,  
CONSIDÉRANT l'urgence à venir en aide aux populations ukrainiennes déplacés à l'intérieur du pays et dans les pays voisins,

CONSIDÉRANT l'initiative mise en place conjointement par l'Association des Maires de France et la Protection Civile visant à proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons en Ukraine,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par **32 votes pour** et **1 vote contre** (*Mme THEFAINE*),

Article 1 : **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 3000 € à la Protection Civile au profit de la population ukrainienne

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Question N°2 : Madame le Maire** invite à consulter la page du Conseil Constitutionnel sur laquelle sont rendus publics les parrainages apportés aux candidats à aux élections présidentielles. Quant à la question de sa candidature hypothétique aux élections législatives, elle estime que l'actualité est ailleurs (vote d'un budget engageant sur plusieurs années, solidarité internationale, etc.), qui plus est alors que les élections présidentielles n'ont pas encore eu lieu.

**Question N°4 : Madame le Maire** donne lecture de l'arrêté n° 2021-439 portant modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui précise l'identité des élus y siégeant, à savoir : « Monsieur ou Madame l'adjoint (e) en charge de la Gestion financière, ressources humaines, tranquillité et sécurité publiques ; Monsieur ou Madame l'adjoint (e) à la politique éducative de la petite enfance, à la jeunesse ; Monsieur ou Madame l'adjoint (e) gestion et travaux, espaces publics, le patrimoine bâti et les réseaux ; Monsieur ou Madame l'adjoint (e) à la démocratie de proximité ; Monsieur ou Madame l'adjoint (e) à la solidarité, à la santé et au handicap ; Monsieur ou Madame le (la) conseiller (ère) municipal (e), correspondant (e) défense ; Monsieur ou Madame le (la) conseiller (ère) municipal (e), référent (e) sécurité routière ; Monsieur ou Madame le (la) conseiller (ère) municipal (e), référent (e) prévention des addictions ».

**Question N°5 : Madame le Maire** informe que la Ville a reçu de nombreuses sollicitations et propositions d'hébergement de réfugiés Ukrainiens. En l'état des informations livrées par les services de l'Etat, il apparaît que la France accueillerait peu de réfugiés, qui sont plutôt accueillis des pays comptant de fortes communautés ukrainiennes. C'est l'Etat, et non la Ville, qui est compétent en matière d'accueil de réfugiés et de regroupement familial. La mairie est éclairée aux couleurs du drapeau ukrainien. Un drapeau a été commandé mais la livraison accuse un retard en raison d'une rupture de stock. **Madame le Maire** ajoute qu'à sa connaissance, le territoire de Saint-Avé ne compte pas de familles ukrainiennes.

**Question N°6 : Madame le Maire** estime que la réponse a été apportée dans le bordereau n°6.

**Question N°7 : Madame le Maire** rappelle que les collectivités aussi sont confrontées à une augmentation générale des coûts, notamment de l'énergie. Pour des raisons de bonne gestion, la Ville n'entend pas diminuer le taux du foncier bâti pour finalement devoir le rehausser l'année suivante.

## **DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

### **■ Annexes bordereaux :**

2022/2/012 – Rapport d'orientations budgétaires – Budget 2022

2022/2/014 - Route départementale 135 – Transfert de voirie dans le domaine public communal

2022/2/015 - Convention avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation de l'extension de l'éclairage public pour la desserte du pôle sportif de Kerozer, de la rue Jacques Brel et de la rue Barbara

2022/2/016 – Partenariat avec Bretagne Vivante pour la connaissance, le maintien et la valorisation du patrimoine naturel de la commune – Bilan des actions 2021 et programme d'actions 2022

2022/2/017 – Partenariat avec Clim'actions Bretagne Sud pour réaliser les plantations au boulodrome

2022/2/019 – Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

2022/2/021 – Convention de mise a disposition d'un adjoint technique principal de 1ere classe auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP)

Tableau des décisions : n° 2022-005 à 2022-012

---